

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement et de l'aménagement
durables

NOR : DEVK0764000A

ARRÊTÉ du désignant les directions départementales de l'équipement et directions départementales de l'équipement et de l'agriculture compétentes en matière d'ingénierie aéroportuaire militaire

Le ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables

Vu le décret n° 51-196 du 21 février 1951 modifié fixant les attributions respectives du secrétaire d'Etat aux forces armées « air », du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat aux forces armées « guerre », en ce qui concerne les installations immobilières du département de l'air ;

Vu le décret n° 67-279 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 99-164 du 8 mars 1999 modifié fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1178 du 4 décembre 2000 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du 22 février 1951 modifié relatif aux attributions respectives du secrétaire d'Etat aux forces armées « air », du ministère des travaux publics des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat aux forces armées "guerre" en ce qui concerne les installations immobilières du département de l'air ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2007 portant création du service national d'ingénierie aéroportuaire ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel en date du ... ;

ARRÊTE

Article 1

Les directions départementales de l'équipement et directions départementales de l'équipement et de l'agriculture désignées dans la première colonne du tableau en annexe sont compétentes en matière d'ingénierie aéroportuaire pour les sites militaires. Elles interviennent, dans le cadre du décret 21 février 1951 susvisé, sur les sites militaires mentionnés dans la deuxième colonne du tableau précité.

Article 2

Pour l'exercice de leurs missions en matière d'ingénierie aéroportuaire militaire, les directions départementales de l'équipement et directions départementales de l'équipement et de l'agriculture mentionnées à l'article 1 peuvent recourir au service national d'ingénierie aéroportuaire dans ses domaines d'attribution.

Article 3

Les entités en charge des bases aériennes militaires des directions départementales de l'équipement ou directions départementales de l'équipement et de l'agriculture des départements de l'Ain (Ambérieu-en-Bugey), de la Charente-Maritime (Rochefort et Saintes), de l'Eure-et-Loir (Châteaudun), du Finistère (Brest), du Gard (Nîmes Garons), du Loir-et-Cher (Romorantin-Lanthenay), de la Moselle (Metz Frescaty), du Var (Le Luc) et du Vaucluse (Orange) sont rattachées à la direction départementale de l'équipement ou direction départementale de l'équipement et de l'agriculture compétente en matière d'ingénierie aéroportuaire militaire dans leur département.

Article 4

L'organisation des directions départementales de l'équipement et directions départementales de l'équipement et de l'agriculture désignées en annexe est adaptée et fait l'objet, le cas échéant, d'un arrêté du préfet conformément aux dispositions en vigueur.

Article 5

Les préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

Pour le ministre d'Etat et par délégation,

Le Préfet, secrétaire général

ANNEXE

DDE et DDEA compétentes en matière d'ingénierie aéroportuaire militaire	SITES MILITAIRES D'INTERVENTION
DDE des Bouches-du-Rhône	Base aérienne 125 ISTRES DE, CEV Istres Base aérienne 701 SALON DE PROVENCE Base aérienne 115 ORANGE CARITAT Base aéronavale NIMES GARONS Site de l'armée de Terre de STEINBERG Site de l'armée de Terre de Le LUC Site de NIMES COURBESSAC Site d'AIX-LES-MILLES Site de GAP TALLARD Site de la SAINTE BAUME
DDE de Haute-Corse	Base aérienne 126 SOLENZARA VENTISERI site de SERRA DI PIGNO
DDEA du Cher	Base aérienne 702 BOURGES AVORD Site de SAVIGNY EN SEPTAINE
DDE de la Charente	Base aérienne 709 COGNAC Base aérienne 722 SAINTES Base aérienne 721 ROCHEFORT Site de la ROCHELLE
DDE de la Côte d'Or	Base aérienne 102 DIJON LONGVIC Base aérienne 278 AMBERIEU BUGEY Site de BROYES LES PESMES
DDE de l'Eure	Base aérienne 105 EVREUX
DDE de Haute-Garonne	Base aérienne 101 TOULOUSE FRANCAZAL DE, CEAT L'HERS Site de l'armée de Terre du 11ème BSMAT (MONTAUBAN)
DDE de la Gironde	Base aérienne 106 BORDEAUX- MERIGNAC Base aérienne 120 CAZAUX LA TESTE DE, CEV CAZAUX DA 204 (Site de Bordeaux Beauséjour) Centre de formation de LATRESNE
DDE de l'Indre-et-Loire	Base aérienne 705 TOURS SAINT-SYMPHORIEN Détachement aérien 273 ROMORANTIN PRUNIER Site de CINQ MARS LA PILE
DDE des Landes	Base aérienne 118 MONT DE MARSANT Site de l'armée de Terre de l'EEALAT (DAX) Site de l'armée de Terre du 5ème RHC, zone technique ETAP (PAU)
DDE de Loire Atlantique	Site de BREST LOPERHET

DDE de la Marne	Base aérienne 112 REIMS CHAMPAGNE Sites de MARIGNY LE GRAND, VOUZIERES SECHAULT et CHALONS VATRY
DDE de la Haute-Marne	Base aérienne 113 SAINT-DIZIER ROBINSON
DDE de Meurthe-et-Moselle	Base aérienne 133 NANCY OCHEY Base aérienne 128 METZ FRESCATY Site de PHALSBURG 1 ^{er} RHC Site de ETAIN/ROUVRES 3 ^{ème} RHC Site de CHAMBLEY BUSSIERES Site de TOUL ROSIERES Site de GROSTENQUIN
DDE du Loiret	Base aérienne 123 ORLEANS BRICY Base aérienne 279 CHATEAUDUN
DDE de l'Oise	Base aérienne 110 CREIL
DDE du Pas-de-Calais	Base aérienne 103 de CAMBRAI (Sites d'Epinoi et de Niergnies) Site du TOUQUET
DDE du Haut-Rhin	Base aérienne 132 COLMAR MEYENHEIM
DDE de Haute-Saône	Base aérienne 116 LUXEUIL ST SAUVEUR
DDE de la Guadeloupe	Guadeloupe
DDE de la Martinique	Martinique
DDE de la Guyane	Guyane
DDE de la Réunion	Réunion